

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Jonathan Côté et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse suppléante madame Doris Bourget. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 299-2021 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 300-2021 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 13 juillet 2021.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 301-2021 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 570-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES H2 – HABITATION AVEC SERVICES COMMUNAUTAIRES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 246-Ct

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les usages de la classe H2 – Habitation avec services communautaires à l'intérieur de la zone 246-Ct située dans le village de Percé, soit les résidences supervisées ou non supervisées offrant des services communautaires à l'usage exclusif des résidents et comptant des logements, chambres, suites ou studios, destinés à une clientèle particulière, les maisons d'hébergement, les ressources intermédiaires et les résidences pour personnes âgées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 1^{er} juin 2021;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 juin 2021 à 19 h et qu'aucune personne intéressée n'y assistait;

ATTENDU QUE conformément aux arrêtés ministériels adoptés dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19, l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnait la tenue d'une consultation publique écrite;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation publique écrite;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté sans modification le 6 juillet 2021;

ATTENDU QU'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le Règlement numéro 570-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages H2 – Habitation avec services communautaires à l'intérieur de la zone 246-Ct ».

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 302-2021 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2013 RELATIF AUX NUISANCES AFIN DE PROHIBER LES NUISANCES CAUSÉES SUR LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances afin de prohiber les nuisances causées sur la propriété municipale sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 573-2021 est déposé.

RÉS. NO. 303-2021 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2021 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES A1 – AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 086-Rec

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage pour autoriser les usages de la classe A1 – Agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-Rec à Cap d'Espoir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le projet de Règlement numéro 574-2021 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre la classe d'usages A1 – Agriculture sans élevage à l'intérieur de la zone 086-Rec »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 24 août 2021, à 19 h, dans la salle de l'hôtel de ville, cette assemblée devant être accompagnée d'une consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 304-2021 : MODIFICATION AUX CALENDRIERS DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE suivant le calendrier des séances ordinaires du conseil, la séance du mois d'octobre doit se tenir le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élection générale du 7 novembre 2021, la période de mise en candidature se terminera le 1^{er} octobre à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les conseils municipaux ne peuvent siéger après la fin de la période de mise en candidature, sauf en cas de force majeure;

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié de tenir une deuxième séance ordinaire au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QU'en raison de ladite élection, il s'avère nécessaire de modifier la date de la séance ordinaire prévue le 2 novembre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal modifie son calendrier des séances ordinaires de l'année 2021 afin :

- d'ajouter une séance ordinaire le 28 septembre à 19 h;
- de retirer la séance ordinaire prévue le 5 octobre;
- de reporter au 23 novembre, à 19 h, la séance prévue le 2 novembre.

RÉS. NO. 305-2021 : ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 – PUBLICATION DES AVIS

CONSIDÉRANT QUE les élections générales dans les municipalités du Québec se tiendront le 7 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 531-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*, les avis publics de la Ville de Percé sont minimalement publiés sur son site Internet et affichés à l'hôtel de ville ou, lorsque la loi prescrit un mode spécifique de publication ou d'affichage, l'avis est également donné suivant ces dispositions spécifiques, notamment, l'avis de vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, les avis pour les demandes de soumissions publiques, l'avis prévu à l'un ou l'autre des articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'avis annonçant un processus de consultation publique prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ne mentionne pas de dispositions spécifiques pour la publication des avis qui doivent être donnés dans le cadre d'une élection municipale;

CONSIDÉRANT l'importance des avis dans le cadre d'une élection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la présidente d'élection soit autorisée à publier, dans les journaux Gaspésie Nouvelles et Gaspé Spec, les avis devant être donnés dans le cadre de l'élection générale du 7 novembre prochain.

RÉS. NO. 306-2021 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 28 juillet 2021, au montant de 796 914,22 \$, et la liste des comptes à payer au 29 juillet 2021, au montant de 269 064,21 \$.

RÉS. NO. 307-2021 : CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de monsieur Luc Gariépy, datée du 30 juillet 2021, au montant annuel de 20 500 \$ taxes incluses, relativement au renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal, aux mêmes conditions, pour la période du 5 novembre 2021 au 4 novembre 2022, avec possibilité de renouvellement pour deux autres années après entente entre les parties;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 308-2021 : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la mairesse, madame Cathy Poirier, et le directeur général, monsieur Jean-François Kacou, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, la convention d'aide financière à

intervenir avec le ministre des Transports concernant l'octroi d'une aide financière de 357 499 \$, pour l'année 2021, dans le cadre du volet Entretien des routes locales du Programme d'aide à la voirie locale.

RÉS. NO. 309-2021 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2, le cas échéant, que celles visant le Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Percé s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Percé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Jean-François Kacou, directeur général, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil de la Ville de Percé autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉS. NO. 310-2021 : DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 – LES ENTREPRISES D'AUTEUIL ET FILS INC. – RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LA RUE À BONFILS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif #2, au montant de 507 571,13 \$ plus taxes, présenté par Les Entreprises d'Auteuil et Fils inc., en date du 30 juillet 2021, dans le cadre du contrat de réfection du réseau d'eau potable sur la rue à Bonfils, et d'autoriser le paiement d'un montant de 456 514,16 \$ plus taxes, déduction faite de la retenue prévue au contrat, et ce, sur réception des quittances requises des sous-traitants.

RÉS. NO. 311-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 083 781, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 781, cadastre du Québec, situé sur la route Lemieux;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 28 juillet 2021, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 781, cadastre du Québec, situé sur la route Lemieux, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 312-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 924, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE MÉLICIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 924, cadastre du Québec, situé sur la route Mélicia, dans le secteur de Barachois;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 28 juillet 2021, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 924, cadastre du Québec, situé sur la route Mélicia, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 313-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – INSTALLATION D'UNE MAISON MOBILE SUR LE LOT 4 899 554, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN BOUGAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à l'installation d'une maison mobile sur le lot 4 899 554, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville, dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 28 juillet 2021, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour l'installation d'une maison mobile sur le lot 4 899 554, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 314-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MODIFICATION AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE LOT 5 617 182, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DE L'ANSE, SECTEUR DE L'ANSE-À-BEAUFILS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la section I du Chapitre III du *Règlement numéro 262-98* définit les objectifs et les critères d'évaluation applicables à un établissement d'hébergement touristique, notamment l'insertion de nouveaux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2021, le conseil municipal approuvait les plans déposés pour la construction de chalets d'hébergement touristique sur le lot 5 617 182, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Anse, dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils, avec l'obligation pour le propriétaire de procéder à l'enfouissement des fils conducteurs (électricité, téléphone, câble, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé de nouveaux plans pour le modèle des petits chalets devant être construits dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 28 juillet 2021, d'accepter les plans déposés pour le nouveau modèle;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve le nouveau plan déposé pour les petits chalets dans le cadre du projet d'hébergement touristique sur le lot 5 617 182, cadastre du Québec, situé sur la rue de l'Anse, dans le secteur de l'Anse-à-Beaufils.

RÉS. NO. 315-2021 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – INSTALLATION D'UNE MAISON MOBILE SUR LE LOT 4 899 544, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN BOUGAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à l'installation d'une maison mobile sur le lot 4 899 544, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville, dans le secteur de Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 28 juillet 2021, d'accepter les plans déposés avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans déposés pour l'installation d'une maison mobile sur le lot 4 899 544, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 316-2021 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 083 132

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* relativement à la propriété sise au 1040, chemin de Val-d'Espoir, sur le lot 5 083 132, soit :

- réduire l'exigence applicable quant à la distance minimale de 25 mètres entre la ligne avant de lot et un bâtiment accessoire isolé situé dans une cour avant principale prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*, afin d'autoriser la construction d'un garage isolé à une distance minimale de 9 mètres de la ligne avant de lot;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 pour informer les personnes intéressées de la tenue d'une consultation publique écrite et que le conseil statuerait sur cette demande lors de la présente séance et qu'elles pourraient se faire entendre lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne n'a demandé à se faire entendre à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme datée du 15 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil accorde la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1040, chemin de Val-d'Espoir, sur le lot 5 083 132.

**RÉS. NO. 317-2021 : PROJET « ESPACE CULTUREL ET DES CONGRÈS DE PERCÉ »
– ÉGLISE SAINT-MICHEL – PHASE 2 – MODÉLISATION 3D ET MISE EN PLAN CAD**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de iSCAN, Expertise laser 3D, datée du 26 février 2021, pour la phase 2 de la réalisation de la modélisation 3D de l'église Saint-Michel et les plans, coupes et élévations CAD, dans le cadre du projet « Espace culturel et des congrès de Percé », et ce, pour un montant de 49 900 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même l'aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

RÉS. NO. 318-2021 : CONCOURS D'AMÉNAGEMENT ET DE PAYSAGE – PARC DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé souhaite mettre en valeur le site de la Rivière Émeraude et qu'elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de procéder par voie de concours d'aménagement et de paysage, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la permission d'octroyer le contrat après la tenue du concours d'aménagement et de paysage, au lauréat de ce concours, le tout conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite autoriser la tenue du concours d'aménagement et de paysage pour le parc de la Rivière Émeraude;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, d'autoriser les crédits requis par la tenue du concours et d'approuver le règlement du concours d'aménagement et de paysage pour le parc de la Rivière Émeraude et la convention de services professionnels des finalistes, préparés et rédigés par monsieur Philippe Drolet, architecte;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Ville approuve le règlement du concours d'aménagement et de paysage pour le parc de la Rivière Émeraude de même que la convention de services professionnels des finalistes, préparés et rédigés par monsieur Philippe Drolet, architecte;

QUE la Ville autorise toutes modifications au Règlement du concours qui pourraient être nécessaires afin de donner suite aux recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation suivant l'octroi de la dispense;

QUE la Ville autorise le lancement du concours d'aménagement et de paysage pour le parc de la Rivière Émeraude, sous réserve de l'obtention d'une dispense du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

QUE la Ville autorise des crédits au montant de 165 110 \$, taxes en sus, aux fins d'assurer le financement des honoraires à verser aux finalistes, des honoraires à verser aux membres du jury et des frais de publication du concours d'aménagement et de paysage;

QUE ces crédits soient appropriés par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement;

QUE la Ville autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les conventions de services professionnels avec les finalistes et les membres du jury.

RÉS. NO. 319-2021 : ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES – PROJET PILOTE ÉTÉ 2021 – GESTION DE LA FRÉQUENTATION ET CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PROJET DE PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'engagement de monsieur Rexford Deschênes, à titre d'employé temporaire à un poste d'agent à l'accueil / surveillant, et de monsieur Yan Trudel, à titre d'employé temporaire à un poste de journalier / surveillant, à raison de 40 heures/semaine, pour un minimum de 14 semaines, selon les conditions négociées, dans le cadre du projet pilote, été 2021, concernant la gestion de la fréquentation et le contrôle d'accès au parc municipal de la Rivière Émeraude.

RÉS. NO. 320-2021 : NOUVELLE RUE COMMERCIALE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PIÉMONT DU MONT SAINTE-ANNE – ACTIVITÉS D'INGÉNIEURIE COMPLÉMENTAIRES

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de ARPO Groupe-conseil, datée du 13 juillet 2021, concernant l'ajout d'activités d'ingénierie complémentaires dans le cadre de son mandat d'actualisation et de finalisation des plans et devis de la nouvelle rue commerciale dans le cadre du projet d'aménagement du piémont du mont Sainte-Anne, et ce, pour un montant de 15 745 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 321-2021 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RÉNOVATION – BÂTIMENT LE PRATTO

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement à la réalisation de travaux de rénovation sur le bâtiment Le Pratto, soit la réfection complète de la toiture et la reconstruction du clocheton.

RÉS. NO. 322-2021 : CONVENTIONS DE DROIT DE PASSAGE ET DE DROIT D'USAGE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS SUR LESQUELS EST SITUÉ LE SENTIER DES RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE depuis 2002, la Ville de Percé a aménagé et entretenu un sentier de randonnée pédestre connu comme étant le Sentier des Rivières, lequel débute au chemin de la Carrière et se termine au havre de l'Anse-à-Beaufils;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été présentée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de refaire la signalisation du sentier dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du PAFSSPA, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur exige que la Ville soit propriétaire de l'immeuble où se situe le sentier ou détienne un droit réel sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des protocoles d'entente intervenus entre la Ville et les propriétaires des immeubles sur lesquels est situé le sentier ne sont plus à jour en raison de la rénovation cadastrale ou encore de changements de propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir d'une nouvelle convention de droit de passage et de droit d'usage avec chacun des propriétaires de ces immeubles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville autorise le directeur de l'urbanisme et de la gestion du territoire à conclure, pour et au nom de la Ville, des conventions de droit de passage et de droit d'usage avec chacun des propriétaires des immeubles sur lesquels est situé le Sentier des Rivières.

RÉS. NO. 323-2021 : OKTOBERFEST GASPÉSIEN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à l'Oktoberfest Gaspésien dans le cadre de l'événement *La Picole* qui se tiendra à Percé du 23 au 25 septembre 2021.

RÉS. NO. 324-2021 : GASPESIA ÉVÉNEMENTS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 500 \$ à Gaspesia Événements dans le cadre le cadre de l'Ultra Trail Gaspesia 100 qui s'est tenu sur le territoire de la ville de Percé du 18 au 20 juin 2021.

RÉS. NO. 325-2021 : LES PERCÉIDES, FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ aux Percéides, Festival international de cinéma et d'art de Percé pour l'acquisition d'équipements numériques.

RÉS. NO. 326-2021 : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ au Centre Récréatif de Barachois pour ses dépenses de fonctionnement.

Aucune affaire nouvelle n'étant soumise à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 11, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

**DORIS BOURGET,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**DORIS BOURGET,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**